



**ARRETE n° 24 de Monsieur le Président de la Communauté de communes,  
portant**

**Objet : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Modernisation de gîtes ruraux à Aleu  
(Gîtes Spa & Montagne)**

Le Président,

Vu le règlement de l'Union Européenne (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

Vu les régimes cadres dédiés à l'aide économique, notamment le n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, le n° SA 40453 relatif aux aides en faveur de l'accès aux PME pour la période 2014-2020, le règlement n°104/2013 du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE sur les aides de minimis ;

Vu le régime d'aide SA40453 PME « *Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017* » ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 Aout 2015, confiant notamment par l'article L1511-3 du GCCT, la compétence au bloc communal des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n° 2016- 733 du 2 Juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles de L1511-1 à L1511-3 et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEii) adopté en février 2017 ;

Vu la délibération n° BUR-2019-032 du bureau de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées du 28 mars 2019 instituant le régime des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 24 juin 2019 sur les conditions de soutien aux EPCI ;

Considérant le dossier de « demande de subvention en vue de la modernisation de gîtes ruraux à Aleu » ;

Considérant la présentation de la demande de M. Lefort en Bureau Communautaire du 14/05/20 et la levée des réserves de la commune d'Aleu le 28 mai 2020 conclut à un avis favorable du bureau

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Président :

## **ARRETE,**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- D'attribuer une subvention proportionnelle d'investissement de 5 006,54 € à la société « Gîtes Spa et Montagne » représentée par Monsieur Laurent Lefort, au titre des aides à l'immobilier d'entreprise pour la réalisation de travaux de modernisation de gîtes ruraux sur la commune d'Aleu. La subvention se base sur l'assiette éligible de 25 032,74 € HT où l'intensité d'aide publique est de 20% maximum, soit 5 006,54 €, sur lequel l'EPCI participe à hauteur de 50%,
- De verser la subvention conformément aux articles 5 et 8 du régime des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées – modalités d'intervention et modalités de versement de la subvention,
- D'amortir cette subvention à partir de 2021, sur une durée de 5 ans.

### **ARTICLE 2 :**

- De déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de 50% de l'aide publique à la société « Gîtes Spa et Montagne » représentée par Monsieur Laurent Lefort pour la réalisation de travaux de modernisation de gîtes ruraux sur la commune d'Aleu au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, soit une subvention proportionnelle d'investissement de 2 503,27 €.


### ARTICLE 3 :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, conventions ou documents nécessaires à l'exécution de la présente.

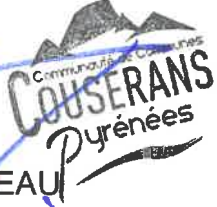
### ARTICLE 4 :

- Monsieur le Président, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur de l'aménagement et du développement du territoire, Madame la Directrice des finances, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Le Président,



Jean-Noël VIGNEAU



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.*